

ÉTUDE



COMMANDE PUBLIQUE, LEVIER DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES CONSIDÉRATIONS
ENVIRONNEMENTALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE
SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Échantillon Janvier 2022 - Décembre 2024

ÉDITION 2025



Commande publique, levier de la transition écologique ?

Les achats publics sont régulièrement identifiés par les pouvoirs publics comme un levier d'accélération de la transition environnementale. La loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a ainsi consacré le principe selon lequel la commande publique doit participer à l'atteinte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale, érigeant l'écologie au même rang que les autres principes fondamentaux de la commande publique que sont le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat, le principe de liberté d'accès et de transparence des procédures.

La loi Climat et Résilience a également introduit la prise en compte obligatoire d'ici le 21 août 2026 de l'environnement dans les conditions d'exécution des marchés ainsi que la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution. Cette dernière disposition constitue sans doute l'élément de nouveauté le plus fort dans la pratique. C'est la raison pour laquelle, la FNTP s'était fortement mobilisée lors des débats parlementaires entourant l'adoption de cette loi pour décaler de cinq ans sa mise en œuvre afin de laisser le temps nécessaire aux différents acteurs de s'y préparer.

A fortiori, comme le rappelle justement la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie, « le législateur a fait le choix de ne pas énumérer les caractéristiques environnementales qui doivent être spécifiquement prises en compte en tant que critère. En effet, la formulation retenue par l'article 35 de la loi demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes. Il leur revient ainsi de déterminer le critère qui leur paraît le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat concerné. »

Cette liberté d'appréciation nécessaire peut néanmoins s'avérer difficile à mettre en pratique.

La loi contraindra donc, dès l'année prochaine, les acheteurs publics à déterminer des critères environnementaux qui devront présenter un lien avec l'objet du marché tel que prescrit par la réglementation européenne et nationale, être suffisamment précis et vérifiables et s'avérer non discriminatoires au regard des TPE/PME notamment, afin de limiter tout risque de contentieux.

Or, les enjeux environnementaux sont aujourd'hui encore difficiles à mesurer et à objectiver. S'agissant par exemple de la réduction des émissions de CO₂, selon les méthodes de calcul et les facteurs d'émission retenus, la marge d'erreur peut aller jusqu'à 90% ! Quant aux atteintes à la biodiversité ou la qualité des sols, s'il existe des référentiels de mesure, ces méthodes sont encore loin de faire consensus.

L'article 36 de la loi Climat et Résilience prévoit à ce titre la mise à disposition des acheteurs publics par l'État d'outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achats. Ces outils, qui ont vocation à intégrer le coût global lié à l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie et les coûts externes (par exemple, la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation) doivent être mis à disposition au plus tard en 2025. Or, en matière de marchés publics de travaux, il n'existe à ce jour aucun outil opérationnel à disposition des acheteurs publics et des entreprises soumissionnaires, à l'exception de SEVE-TP développé par la profession des Travaux Publics.

Au regard de ce qui précède, la FNTP a souhaité dresser un état des lieux précis de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics à un an de la généralisation de la prise en compte de l'environnement dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution, ainsi que du recours par les acheteurs publics aux variantes, profondément stratégique dès lors qu'il s'agit d'un levier de la commande publique permettant aux entreprises de faire valoir leur capacité d'innovation et leur savoir-faire, favorisant ainsi l'émergence de solutions plus performantes sur le plan environnemental.

C'est la raison pour laquelle la FNTP s'est appuyée sur l'expertise de Vecteur + pour analyser l'évolution de la pratique des marchés publics entre 2022 et 2024 avec pour objet la volonté de répondre aux questions suivantes :

Les acheteurs publics, et en particulier les collectivités locales qui représentent près de la moitié de l'activité des Travaux Publics, sont-ils prêts à ces nouvelles évolutions ?

Les critères d'attribution et conditions d'exécution proposés ces dernières années dans les marchés de travaux sont-ils bien conciliables avec les autres principes fondamentaux de la commande publique, en particulier l'accès des TPE/PME ?

Ces considérations environnementales sont-elles adaptées aux besoins des acheteurs et aux travaux à réaliser ? Sont-elles opérantes au regard de la capacité technique à faire des entreprises ?

Ces prescriptions sont-elles véritablement efficaces sur le plan environnemental pour accélérer la décarbonation des chantiers de Travaux Publics ? L'étude menée par Carbone 4 en 2021 sur les leviers de transition de l'« acte de construire » avait bien identifié le rôle central de la commande publique, mais encore faut-il que les acheteurs publics s'approprient pleinement ces leviers.



L'étude se présente en deux volets. Le premier constitue une analyse quantitative de la prise en compte des considérations environnementales dans la commande publique sur la base d'un échantillon représentatif de l'activité de la profession de 4 002 marchés publics publiés entre 2022 et 2024. Le deuxième volet qui sera publié à l'automne 2025, proposera une analyse qualitative des critères d'attribution, des variantes et des critères d'ordre environnemental présents dans ces marchés publics réalisée par les Directions des Affaires Juridiques et Environnementales de la FNTF.

Ces deux volets, ayant vocation à proposer une série de recommandations, visent à éclairer les entreprises de Travaux Publics et les acheteurs publics sur la meilleure manière d'intégrer l'environnement dans les marchés de travaux, dans le respect de l'ensemble des principes de la commande publique.

De nombreuses initiatives ont été lancées par des acheteurs publics ces derniers mois pour inviter les entreprises à corédiger des clausiers, à partager des bonnes pratiques, à expérimenter des dispositifs... Ces initiatives vont naturellement dans le bon sens et doivent être généralisées avec néanmoins deux garde-fous qui semblent importants de rappeler ici :

Premièrement, ne pas multiplier les outils et méthodes de prises en compte de l'environnement dans les marchés publics, afin de ne pas complexifier le travail des acheteurs publics et des entreprises qui soumissionnent et éviter les difficultés inhérentes au changement de méthode de calcul, notamment sur le CO2.

Deuxièmement, ne pas proposer une multitude de clauses environnementales ni de définir de modalités de mise en œuvre trop complexes au risque de se disperser et de rendre plus inaccessibles les marchés pour les petites et moyennes entreprises. Mais, au contraire, se concentrer sur quelques clauses à « réel potentiel environnemental » que peuvent s'approprier l'ensemble des acheteurs publics et des entreprises.

Il est important de rappeler, comme le montre la réalisation de ces études, que la FNTF, et à travers elles toutes les entreprises du secteur, sont pleinement investies sur l'ensemble des enjeux climatiques, qu'il s'agisse de la réduction des GES, de la restauration de la biodiversité, de l'économie circulaire ou de l'adaptation au changement climatique. Elles aspirent à valoriser leur savoir-faire au quotidien et sur tout le territoire.



Emmanuèle PERRON,
Présidente de la Commission Droit et Marchés



Jean-Luc VENTURA,
Président de la Commission Transition Écologique

SOMMAIRE

01

Méthodologie

6

02

Analyse des considérations environnementales et principaux enseignements

7

A. OUVERTURE AUX VARIANTES

B. CRITÈRES D'ATTRIBUTION EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

C. CLAUSES D'EXÉCUTION EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

03

Analyse des mots clés relatifs à l'environnement et principaux enseignements

10

04

Synthèse générale

13



Dans cette étude, **4 002 marchés publics**, soit **1 334 par an** sur la période **Janvier 2022 – Décembre 2024** ont été identifiés par Vecteur Plus. Les marchés ont été échantillonnés pour être représentatifs de la répartition globale des marchés de TP en France Métropolitaine.

Les variables d'échantillonnage retenues sont :



Typologie des acheteurs publics

(communes, intercommunalités, opérateurs publics...)



Métiers FNTP

(Canalisations, Travaux routiers, Génie Civil, Terrassement)



Région d'exécution du marché

Les DCE des marchés de l'échantillon retenus ont été analysés. **Le RC est présent pour les 4 002 marchés**, 93 % de ces marchés disposent également d'au moins un CCAP, un CCTP ou des deux documents.

Le traitement automatique par l'outil de Vecteur Plus du corps du texte des RC, CCAP et CCTP ont permis de répondre aux trois problématiques posées dans l'étude :

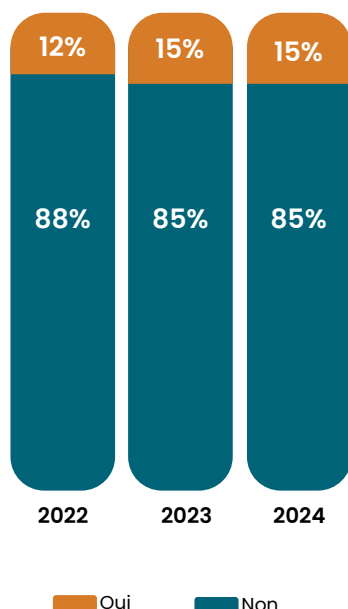
- L'utilisation ou non des variantes et si celles-ci sont autorisées ou obligatoires.
- La présence d'un critère ou d'un sous-critère environnemental dans le règlement de consultation du marché.
- La présence de mots-clés précis dans le CCAP et/ou le CCTP et le rattachement de ces mots clés à des grandes catégories environnementales.



2

Analyse des considérations environnementales et principaux enseignements

A. OUVERTURE AUX VARIANTES



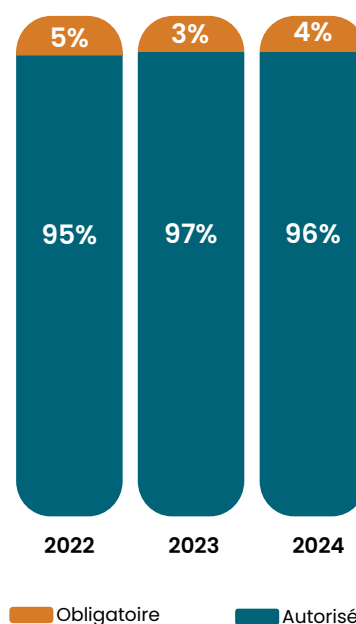
Sur la période 2022-2024, 14 % des marchés ont été ouverts aux variantes (autorisés et obligatoires confondus).

Cette part était de 12 % en 2022, 15 % en 2023 et 2024.

Graphique : proportion de marchés comportant une variante (en %)

Sur les 14 % de marchés ouverts aux variantes, 4 % présentent une variante obligatoire et 96 % une variante autorisée.

Graphique : proportion de marchés autorisant / imposant une variante (en %)



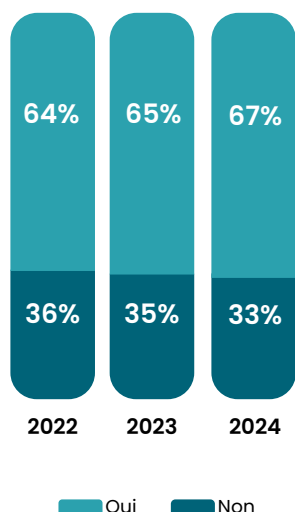
Principaux enseignements

- Une utilisation faible des variantes par les acheteurs publics est constatée sur la période analysée .
- Aucun métier TP ne se caractérise par une utilisation importante des variantes, à l'exception des « fondations spéciales ».
- Aucun type acheteur ne se dégage dans l'utilisation des variantes... A noter que les départements y recourent moins que les intercommunalités et communes, malgré leur compétence en matière d'exploitation et de maintenance de la route.
- La Nouvelle-Aquitaine et les Pays-de-la-Loire sont les deux régions où les acheteurs ont le plus recours aux variantes.
- Lorsqu'elles sont utilisées, elles ne sont que rarement obligatoires laissant de la flexibilité aux entreprises dans la rédaction de leurs offres.

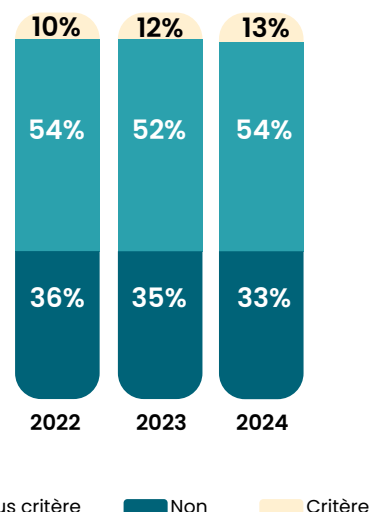
B. CRITÈRES D'ATTRIBUTION EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les graphiques ci-dessous représentent la part des marchés possédant un critère environnemental au sens large, c'est à dire dans les critères principaux d'attribution et les sous-critères.

Sur la période 2022-2024, 68 % des marchés ont intégré un critère environnemental (que ce soit un critère principal ou un sous-critère) : 65 % des marchés ont intégré un critère environnemental : 12 % des marchés via au moins un critère principal et 53 % des marchés via au moins un sous-critère.



Graphique : proportion de marchés comportant un critère environnemental (critère principal ou sous-critère) (en %)

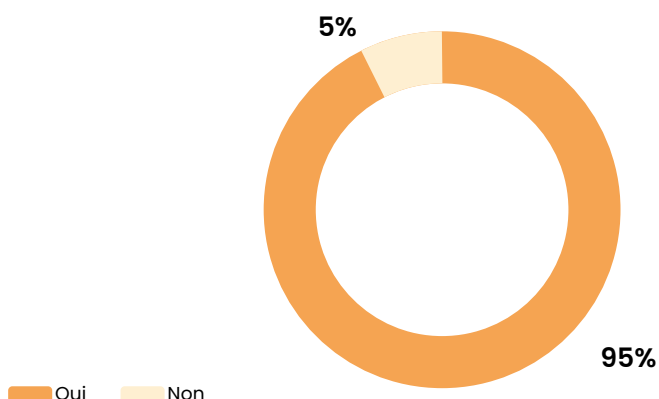


Graphique : proportion de marchés comportant un critère environnemental (en %)

Principaux enseignements

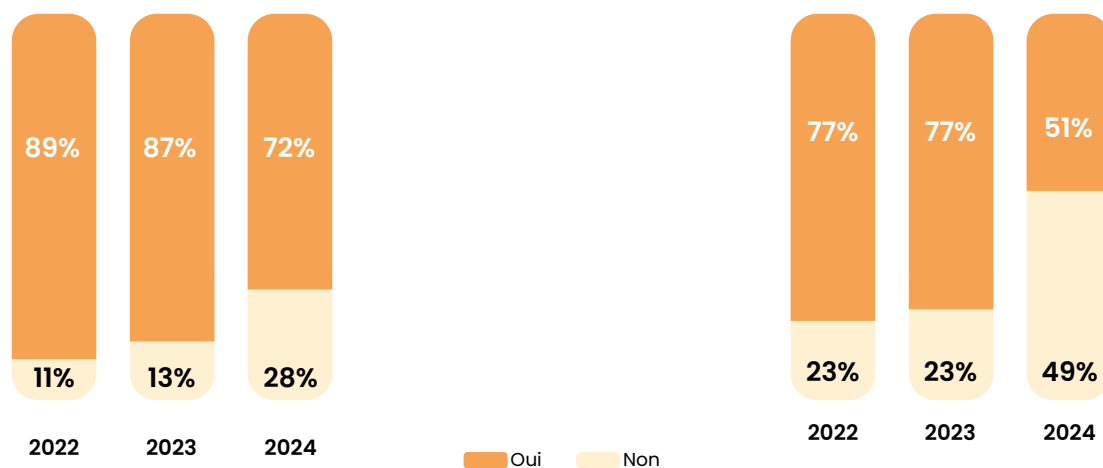
- Un nombre certain d'acheteurs (65 %) s'est déjà saisi des critères environnementaux en particulier dans le cadre des procédures formalisées (71 %).
- Les départements (75 %) recourent plus fréquemment aux critères environnementaux.
- Les acheteurs publics qui n'ont pas eu recours en 2022 à ces critères (35 %), n'ont pas fait évoluer leurs pratiques dans les années qui ont suivi.
- Les acheteurs de la région des Hauts-de-France ont la plus faible utilisation de tels critères (59 %).

C. CLAUSES D'EXÉCUTION EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT



Sur la période 2022-2024, 95 % des marchés font référence au moins une fois à une telle clause dans les CCTP et/ou CCAP.

Graphique : part de marchés possédant un mot clé environnemental (en %)



Graphique : clause environnementale présente dans le CCAP (en %)

Graphique : clause environnementale présente dans le CCTP (en %)

Principaux enseignements

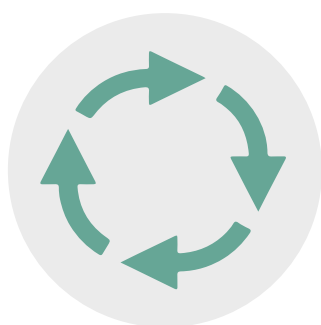
- Recours quasi systématique à des clauses d'exécution (techniques et administratives) en lien avec la protection de l'environnement sur la période analysée.
- Le recours aux clauses d'exécution environnementales est homogène selon le type de procédure, le lieu d'exécution du chantier et le type d'acheteur.
- Les acheteurs publics ont pleinement intégré dans leurs pratiques la prise en compte de l'environnement dans les clauses d'exécution.
- Cela pourrait notamment s'expliquer par leur appropriation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de travaux (CCAG Travaux 2021) qui comprend des clauses spécifiques dédiées à la protection de l'environnement.



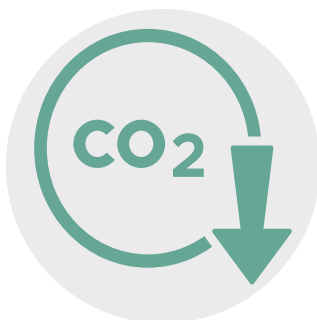
3

Analyse des mots clés relatifs à l'environnement et principaux enseignements

Pour identifier les principales thématiques environnementales abordées dans les marchés publics sur la période analysée 2022-2024, une liste de mots clés a été dressée, lesquels ont été individuellement répartis selon trois catégories :



Économie circulaire



Prise en compte des Gaz à effet de serre

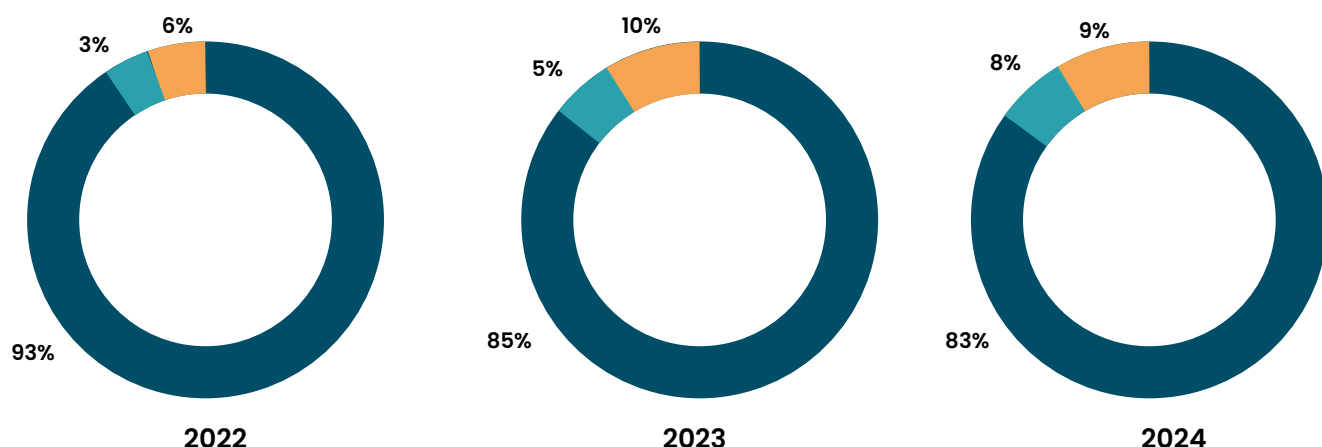


Biodiversité, préservation des ressources naturelles, de la faune et de la flore

Tableau des mots clés analysés :

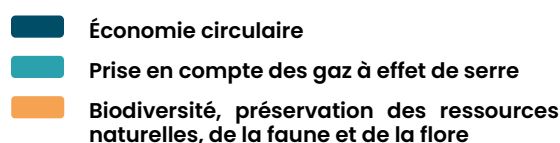
CATÉGORIE	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	PRISE EN COMPTE DES GAZ À EFFET DE SERRE (atténuation et adaptation)	BIODIVERSITÉ, PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE
MOTS CLÉS	Déchets Dépollution Matériaux recyclés Recyclage Réemploi Réutilisation Soged Sosed	Bas carbone Biocarburant Biosource Carbone Changement climatique CO2 Cycle de vie Energie renouvelable Engin électrique Gaz à effet de serre Seve	Biodiversité Ecosystème Espèce exotique envahissante Espèce protégée Faune Flore Habitat naturel Milieu aquatique Milieu sensible Nuisances sonores Pollution lumineuse Renaturation Zone protégée Arbre Compensation Ressource naturelle

Critères d'attributions :

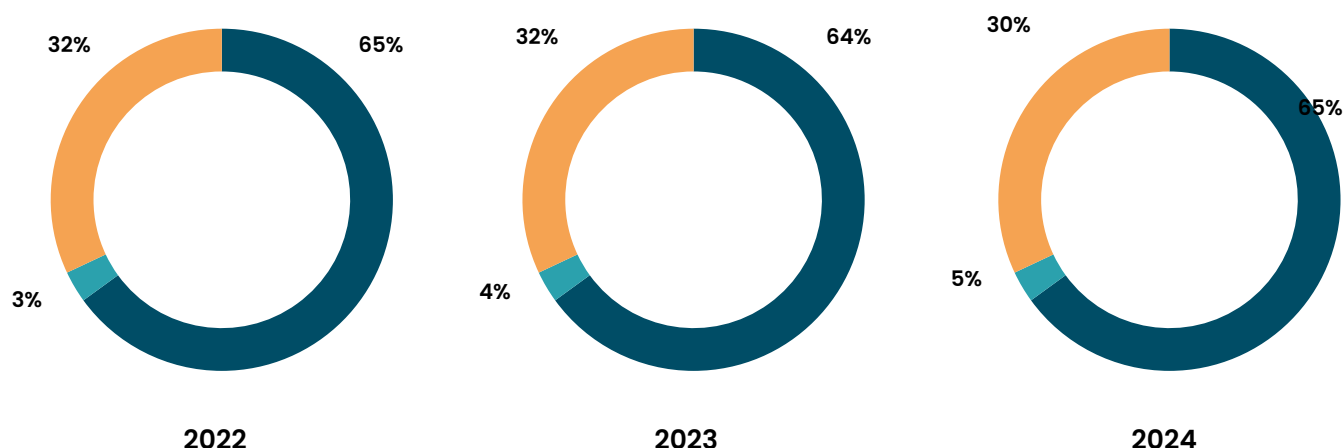


Graphique : répartition d'AO par catégorie (en %)

Nota : plusieurs thématiques peuvent se retrouver dans le même AO



Clauses d'exécutions :



Graphique : répartition d'AO par catégorie (en %)

Nota : plusieurs thématiques peuvent se retrouver dans le même AO

Il ressort, sans surprise, de cette première analyse quantitative que les occurrences les plus importantes concernent l'économie circulaire. En particulier le mot « DÉCHETS » est très largement cité dans les DCE analysés à plus de 90 % dans le cadre de clauses d'exécution. Il est également cité dans un tiers des DCE dans le cadre de critères d'attribution (critère principal ou sous-critère).

Les mots « SOGED » (Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Élimination des Déchets) et « SOSED » (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) sont également présents dans 26 % des DCE analysés en clause d'exécution. Ils sont apparus dans 5 % des DCE dans le cadre de critères d'attribution. Pour rappel, il s'agit de documents remis par les entreprises dans le cadre de leurs offres sur l'organisation, le tri et le suivi des déchets sur un chantier (cf. le guide de gestion des déchets de chantier de la FNTP). Enfin, **le mot « RÉEMPLOI » est apparu dans 41 % des DCE analysés** en clauses d'exécution et seulement dans 2 % des critères environnementaux.

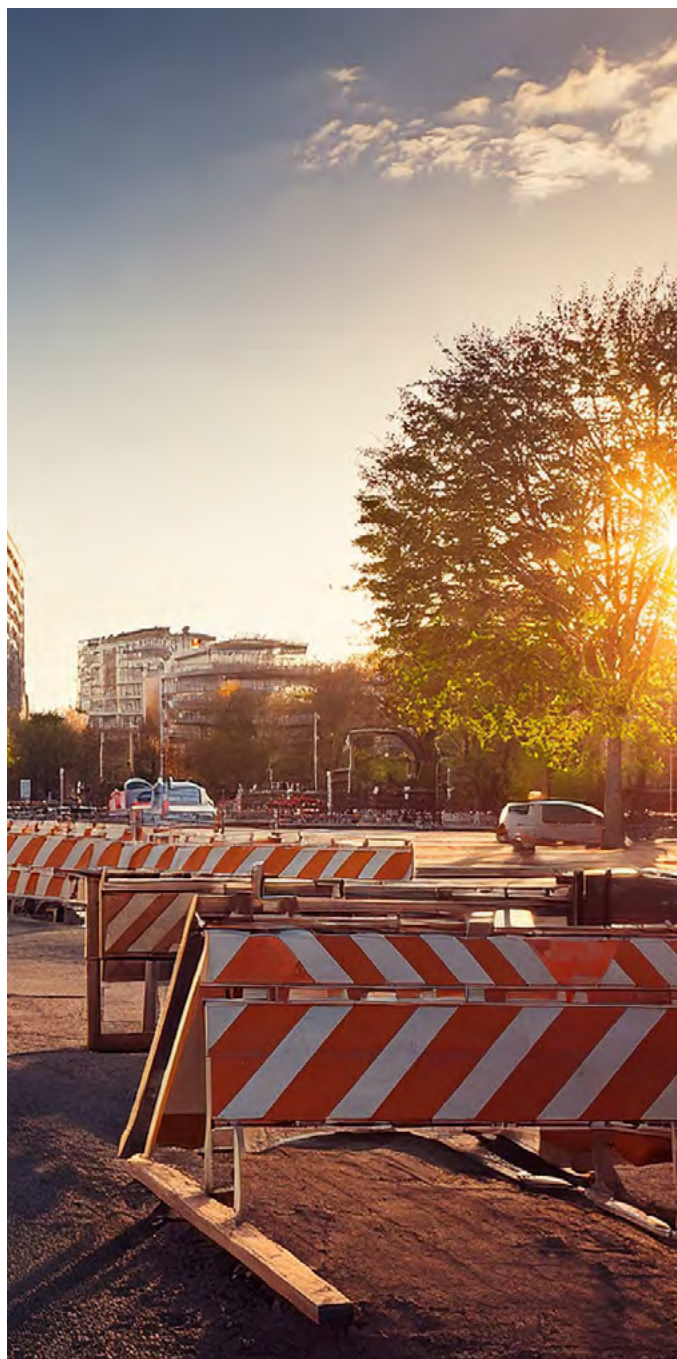


En matière de réduction des **gaz à effet de serre**, parmi les 4 002 DCE analysés, le recours explicite à l'outil SEVE TP est prévu dans 16 d'entre eux dans le cadre d'un critère d'attribution, à des fins d'analyse des offres.

Parmi ces DCE, **15 concernent des travaux routiers et 1 marché porte sur des travaux de canalisation**. Au global cela représente 0,5 % des marchés analysés (0,80 % des marchés routiers). Si ce pourcentage paraît très faible de prime abord, il convient néanmoins de souligner la typologie des acheteurs publics qui ont utilisé l'outil, à savoir des départements tels que le Jura, la Gironde ou les Hauts-de-Seine, des métropoles telles que Tours, Nîmes et Orléans, de grandes villes telles que Lille mais aussi de petites communes telles qu'Uzès.

En matière de préservation des ressources et de biodiversité, ce sont les occurrences « **ARBRE** » (60 %) « **FLORE** » (15 %) et « **NUISANCES SONORES** » (21 %) qui reviennent le plus souvent en clauses d'exécution.

Qu'il s'agisse de la réduction des gaz à effet de serre ou de la biodiversité, **très peu de mots clés associés à un critère d'attribution ont été identifiés ces trois dernières années**, confirmant l'usage de critères très généralistes et essentiellement tournés vers l'économie circulaire.





- La thématique « **économie circulaire** » et les mots-clés qui en découlent, sont particulièrement présents dans les clauses d'exécution des DCE.

- Aucune évolution sur la période récente n'est constatée dans l'usage des mots-clés au travers des autres thématiques en matière de critères d'attribution ou de clauses d'exécution.

Si la plupart des acheteurs publics ont anticipé l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 35 de la loi Climat et Résilience en utilisant des critères d'attribution en lien avec l'environnement, un tiers des acheteurs n'y a pas eu recours sur la période analysée 2022-2024. Qui plus est, aucune évolution récente dans leur utilisation n'a été constatée.

La FNTP s'est mobilisée de longue date auprès de ses adhérents pour les **faire monter en compétence** sur ces enjeux cruciaux et **développer des outils pratiques opérationnels**.

Il ressort de l'étude que la très grande majorité des acheteurs publics ont eu recours à des clauses environnementales d'exécution, techniques ou administratives.

Cela s'explique notamment avec l'entrée en vigueur du CCAG Travaux 2021 qui comprend en particulier des articles (20 et 36) qui concernent l'environnement.



La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTF) représente les 8 000 entreprises de Travaux Publics de toutes tailles, spécialités ou régions. Ce sont ces entreprises qui construisent et entretiennent les infrastructures, qui participent à la compétitivité, la cohésion territoriale et la transition énergétique de notre pays.

Près de 2 000 entrepreneurs et professionnels des Travaux Publics « bénévoles » sont présents au sein des commissions fédérales, des instances des Fédérations Régionales et des Syndicats de Spécialités pour coordonner leurs actions et partager leurs expertises.

La vocation de la FNTF est de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des Travaux Publics, de contribuer à la qualité du dialogue social notamment à travers la négociation collective de branche et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents.

Les missions de la FNTF s'inscrivent dans l'écosystème BTP et interprofessionnel. Elle agit auprès et avec les acteurs publics et autres parties prenantes au niveau français, européen et international.

www.fntp.fr



Nous accompagnons les entreprises dans la conquête de nouveaux clients et dans l'acquisition de nouvelles parts de marché. Notre objectif quotidien est de fournir des données de qualité, ciblées et pertinentes pour booster votre performance commerciale.

Nous pensons que remporter une nouvelle affaire dépend de la précision des informations reçues et du moment auquel vous la recevez. C'est pourquoi nous accordons une importance majeure à la qualité des projets (coordonnées des décideurs et intervenants, géolocalisation, dates clés ...) que nous vous livrons et également à votre activité commerciale pour que vous puissiez transformer ces projets en affaires et en chiffre d'affaires.

Avec plus de 30 ans d'expérience sur les marchés publics, nous vous proposons une offre complète pour remporter vos appels d'offres !

+6 000
clients

+20 000
utilisateurs

+150
collaborateurs

www.vecteurplus.com

1 rue Galilée - 44 347 Bouguenais cedex
contact@vecteurplus.com 02 51 11 26 00

Vecteur Plus est une société du groupe



Les présents contenus sont la propriété exclusive de Vecteur Plus. Toute reproduction, représentation ou utilisation, totale ou partielle, n'est autorisée que pour un usage strictement personnel et privé au sens où l'entend la loi et moyennant mention de la source. Tout autre usage est strictement interdit sans autorisation préalable écrite de Vecteur Plus.